



29^{ème} SALON DE LA
PEINTURE ET DE LA
SCULPTURE

du 17 au 19 mai 2024

à l'Archéosite Celte

RÈGLEMENT

Article 1^{er} : Le salon se tiendra les 17, 18 et 19 mai 2024 à l'Archéosite Celte de Mondelange. Les prix seront attribués par un jury.

Article 2 : Ce Salon est ouvert à toutes les techniques confondues. Chaque peintre et chaque sculpteur pourra exposer deux œuvres maximum (un triptyque compte pour deux œuvres). Les lauréats de l'année précédente (catégorie adultes) ainsi que les membres du jury pourront exposer hors concours.

Article 3 : Les œuvres pourront être présentées avec ou sans cadre d'une **LARGEUR MAXIMUM DE 100 CM (CADRE COMPRIS)**. **Les œuvres dépassant les dimensions seront refusées.** Par mesure de sécurité, **LES SOUS-VERRES SERONT PRESENTES AVEC UN CADRE RIGIDE**. Au dos de chaque oeuvre devra être prévu **UN MOYEN DE FIXATION EFFICACE POUR PERMETTRE L'ACCROCHAGE**, ainsi qu'une étiquette indiquant le nom et l'adresse de l'exposant, son numéro de téléphone et le titre de l'œuvre. Chaque exposant masquera sa signature par un procédé de son choix. Les sculptures devront être munies d'un socle de présentation. **Seules seront acceptées les œuvres munies d'un tel dispositif.**

Article 4 : Un droit d'inscription de 20 € par exposant est demandé (uniquement pour la catégorie « adultes » sauf pour les Mondelangeois)

Il devra être réglé : par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces et retourné à la bibliothèque accompagné de la notice d'inscription

au plus tard le 20 avril 2024

Rue des Ponts – 57300 MONDELANGE

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PASSEE CETTE DATE

Ce droit d'inscription ne vous sera en aucun cas remboursé.

Devant le nombre croissant de participants, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Les œuvres devront être déposées à l'Archéosite Celte de Mondelange, **le lundi 13 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que le mardi 14 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre :

- 1) n'ayant pas la qualité requise
- 2) ou de sujet tendancieux
- 3) dépassant les dimensions requises

Article 7 : Contre remise du récépissé donné lors du dépôt, les œuvres exposées pourront être retirées sur place le mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 18h00. **Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture du Salon et aucune œuvre ne pourra être récupérée en dehors de la plage horaires indiquée.**

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les pertes, vols ou bris pouvant survenir pendant le transport et la durée de la manifestation. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tout risque, aucun recours ne pourra être fait contre les organisateurs.

Article 9 : Tout visiteur intéressé par l'achat d'une œuvre sera mis en contact avec l'artiste ou son représentant. Les artistes sont donc invités à remplir correctement les notices en indiquant la valeur ou la mention « Collection particulière » pour ceux qui ne désirent pas vendre.

Article 10 : Avant l'ouverture du Salon, l'accès à l'exposition sera formellement interdit aux exposants. Le Salon sera ouvert le vendredi 17 mai 2024 de 17h30 à 20h00, le samedi 18 mai 2024 de 14h00 à 18h00, le dimanche 19 mai 2024 de 14h à 16h. L'entrée du Salon sera libre.

Article 11 : Le vernissage aura lieu le vendredi 17 mai 2024 à 18h et sera suivi de la remise des prix. A l'issue de cette remise, un vin d'honneur sera offert.

Article 12 : Le Jury attribuera les prix suivants :

-  Grand Prix de la Ville (800 €)
-  Prix de l'Edile de la Ville (500 €)
-  Prix de l'Archéosite (400 €)
-  Pinceau d'Or (300 €)
-  Pinceau d'Argent (250 €)
-  Pinceau de Bronze (200 €)
-  Prix Lug de la Sculpture (400 €)

Un cadeau sera remis à tous les participants enfants (6 à 11 ans) et juniors (12 à 16 ans).

Seules les personnes présentes physiquement ou représentées lors de la remise des prix, pourront être récompensées. Le cas échéant, le prix sera attribué à un autre artiste.

Article 13 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : La Ville de Mondelange se réserve le droit de reproduction des œuvres exposées sur ses supports de communication (Bulletin municipal, bulletin mensuel, etc...).

Article 15 : Le fait d'avoir rempli et signé la notice d'inscription implique que l'exposant a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'y conformera sans réserve.